



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

## **A R R Ê T É N°2016/2750**

**instituant la commission d'organisation des élections  
et fixant les quantités et modalités de remise des documents de propagande  
pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers  
et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'artisanat ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 5

**Vu** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

**Vu** la circulaire du 14 juin 2016 du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ainsi qu'aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/2671 du 25 août 2016 arrêtant la liste générale des électeurs ;

**Vu** le courrier en date du 04 juillet 2016 du Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France ;

**Vu** le courrier en date du 06 juillet 2016 du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne ;

**Vu** le courrier en date du 07 juillet 2016 de la Directrice Services Courrier Colis de La Poste du Val-de-Marne ;

**Vu** le courrier en date du 27 juillet 2016 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

**Sur** la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

## ARRÊTE

**Article 1.-** En application des dispositions du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié et notamment son article 25, il est institué une commission d'organisation des élections composée comme suit :

**Président :**

M. Philippe MOËLO, Directeur des relations avec les collectivités territoriales représentant le Préfet du Val-de-Marne, suppléé en cas d'absence par M. Michel DUPUY, chef du bureau des élections et des associations.

**Membres :**

Mme Isabelle DOS SANTOS SILVA, chargée des élections à la préfecture du Val-de-Marne, représentant le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris ;

M. Jean-Louis MAITRE, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, suppléé en cas d'absence par M. Dominique VALADIER ;

M. Jean-Jacques MILLER, représentant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France suppléé en cas d'absence par Mme Arlette BAROU ;

M. Hamed MAHDJOUR, coordonnateur Logistique Transport et Régulation, représentant de la Poste, suppléé en cas d'absence par M. Francis DELAGE, responsable CTEDI.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer, de manière consultative, aux travaux de la commission.

**Article 2. -** La commission d'organisation des élections ainsi constituée siégera à la Préfecture du Val-de-Marne, 21 à 29 avenue du Général de Gaulle à Créteil.

Elle se réunira le **mercredi 14 septembre 2016 à 14h30**, en préfecture, salle Claude Erignac, 2<sup>ème</sup> étage et le **lundi 26 septembre 2016 à 11 heures** dans les locaux de la société ALS, chargée des opérations de mise sous pli de la propagande électorale, sise ZI Petite Montagne sud – 16, rue des Cévennes – 91090 EVRY LISSES.

**Article 3. -** La commission d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président.

Elle est chargée :

- 1°) d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance ;
- 2°) d'organiser la réception des votes ;
- 3°) d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- 4°) de proclamer la liste des candidats élus en qualité de membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- 5°) de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre départementale de métiers et de l'artisanat ainsi que de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

.../...

**Article 4.** - Le mandataire de chaque liste devra déposer auprès de la société de routage précitée le **lundi 26 septembre 2016 à 12 heures au plus tard** une quantité maxima de bulletins de vote et de circulaires respectivement égale au nombre d'électeurs inscrits + 20%, soit 27 300 bulletins de vote et de circulaires égale au nombre d'électeurs inscrits + 10%, soit 25 000 circulaires.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seront remis postérieurement aux date et heure précitées.

**Article 5.-** Les documents remis à la commission dans les conditions précitées seront adressés aux électeurs le **30 septembre 2016 au plus tard**.

**Article 6.-** La campagne électorale débute en application de l'article 24 du décret du 27 mai 1999 susvisé, le 30 septembre 2016 et s'achève le 13 octobre 2016 à minuit.

**Article 7.-** Conformément aux dispositions des articles 30 et 31 du décret du 27 mai 1999 susvisé, la commission se réunira en préfecture, salle Claude Erignac, 2<sup>ème</sup> étage, le **mercredi 19 octobre 2016 à 9 heures**, en séance publique et en présence de scrutateurs désignés parmi les électeurs par le président de la commission et par les candidats ou les mandataires des listes en présence, afin de procéder aux opérations de dépouillement des votes et de recensement des suffrages et de proclamer les résultats.

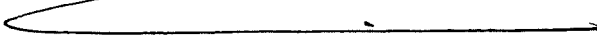
**Article 8.-** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission d'organisation des élections et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie certifiée conforme à l'original  
Par délégation, le Chef de bureau

  
Michel DUPUY

Fait à Créteil, le 31 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Christian ROCK